

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

33

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 22 mars 2021



MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. François REBSAMEN

**Secrétaire** : Mme Mélanie BALSON

**Membres présents** : Mme Nathalie KOENDERS - M. François DESEILLE - Mme Christine MARTIN - M. Pierre PRIBETICH - Mme Sladana ZIVKOVIC - M. Hamid EL HASSOUNI - Mme Claire TOMASELLI - M. Antoine HOAREAU - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM - M. Franck LEHENOFF - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Christophe BERTHIER - Mme Nadjoua BELHADEF - M. Marien LOVICHY - Mme Kildine BATAILLE - M. Benoît BORDAT - Mme Delphine BLAYA - M. Christophe AVENA - Mme Lydie PFANDER-MENY - M. Joël MEKHANTAR - Mme Océane CHARRET-GODARD - Mme Marie-Odile CHOLLET - Mme Laurence FAVIER - M. Denis HAMEAU - M. Jean-Patrick MASSON - M. Georges MEZUI - M. Massar N'DIAYE - Mme Françoise TENENBAUM - M. Vincent TESTORI - Mme Stéphanie VACHEROT - M. Jean-François COURGEY - Mme Danielle JUBAN - Mme Catherine DU TERTRE - M. Philippe LEMANCEAU - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. David HAEGY - Mme Nora EL MESDADI - Mme Ludmila MONTEIRO - Mme Laurence GERBET - M. Emmanuel BICHOT - Mme Céline RENAUD - Mme Caroline JACQUEMARD - M. Bruno DAVID - Mme Claire VUILLEMIN - M. Axel SIBERT - Mme Catherine HERVIEU - M. Patrice CHÂTEAU - Mme Stéphanie MODDE - Mme Karine HUON-SAVINA - M. Fabien ROBERT - M. Olivier MULLER - M. Henri-Bénigne DE VREGILLE

**Membres excusés** : M. Jean-Paul DURAND (pouvoir Mme BELHADEF) - M. Bassir AMIRI (pouvoir Mme KOENDERS) - M. Jean-Philippe MOREL (pouvoir M. LEMANCEAU) - M. Stéphane CHEVALIER (pouvoir Mme RENAUD) - M. Laurent BOURGUIGNAT (pouvoir M. DE VREGILLE)

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### Mobilité internationale des jeunes dijonnais- Corps Européen de Solidarité- label qualité « for applicant » et demande de subvention

M. El Hassouni, au nom de la commission de la solidarité, de la citoyenneté et de la démocratie locale, expose :

Mesdames, Messieurs,

Lancé fin 2018 pour prendre la suite du Service Volontaire Européen (SVE), le Corps Européen de Solidarité est une initiative de l'Union Européenne qui vise à favoriser la participation de jeunes et d'organisations à des activités de solidarité en Europe et dans les pays partenaires voisins.

Le dispositif prévoit deux volets :

- **le volontariat** pour favoriser l'envoi et l'accueil de volontaires dans le cadre de missions d'intérêt général ;
- **le projet solidarité** pour soutenir les jeunes dans la mise en place d'actions d'entraide au sein de leur communauté locale.

Il s'inscrit dans le nouveau programme européen Erasmus+ Jeunesse et Sport 2021-2027.

Afin de pouvoir maintenir l'accueil et l'envoi de jeunes volontaires à l'international, la ville de Dijon doit s'engager en 2021 dans l'obtention du nouveau label qualité « for applicant » du Corps Européen de Solidarité. Ce label remplace l'accréditation du Service Volontaire Européen d'Erasmus+ détenu depuis 2011.

Il est attribué pour sept ans. Il garantit la conformité avec les principes et objectifs du Corps Européen de Solidarité, permet d'accéder à la base de données des jeunes et de faire une demande de financement chaque année.

Le financement, dès obtention du label qualité « for applicant », s'élève en moyenne à 10 000 € par jeune pour un volontariat de douze mois. Il contribue au transport international, à la restauration, à l'hébergement, au soutien linguistique, à l'argent de poche, aux frais de visas... Le financement est attribué par demande de subvention en ligne, à l'agence nationale Erasmus+ Jeunesse et Sport, une fois par an.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - m'autoriser à solliciter le label qualité « for applicant » à l'agence nationale Erasmus+ Jeunesse et Sport- Corps européen de solidarité ;

2 - m'autoriser à déposer une demande de subvention auprès de l'agence nationale Erasmus+ Jeunesse et Sport- Corps européen de solidarité, chaque année, à hauteur du nombre de jeunes volontaires accueillis et envoyés ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**